## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

## DEC-HC-2025-21

grandlangres

## **POLE ENFANCE & JEUNESSE**

Tarifs Automne 2025 – Séjours et activités adolescents

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à fixer des tarifs des accueils de loisir et des séjours dans le cadre des activités extrascolaires,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-35 en date du 4 juillet 2024 fixant les limites minimales et maximales des tarifs des activités et séjours organisés par le Pôle Enfance & Jeunesse,

**Considérant** la proposition du Pôle Enfance & Jeunesse d'organiser des activités ados et des séjours pour la période du 20 octobre au 31 octobre 2025,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une tarification pour la vente des titres des activités et séjours.

## **DÉCIDE**

<u>Article 1er</u>: De fixer les tarifs des activités et séjours ados organisés au cours de la période allant du 20 octobre au 31 octobre 2025, ainsi qu'il suit :

Séjour Besançon (Doubs) du 23 au 24 octobre 2025 / 12-17 ans			
Tranches QF	Tarif séjour		
de 0 à 300 €	53 €		
de 301 € à 570 €	57 e		
de 571 € à 675 €	61 €		
de 676 € à 840 €	65 €		
de 841 € à 1 200 €	70 €		
> à 1 200 €	75 €		
Extérieurs	80€		

Activités Automne 2025 / 11-17 ans			
Tranches QF	Journée Nigloland 28/10/25	Codage Numérique 21/10/25 Crée ton book photo 30/10/25	Sport innovant (Koh-Lanta) 27/10/25
de 0 à 300 €	23 €	8€	8€
de 301 € à 570 €	25 €	9€	9€
de 571 € à 675 €	27 €	10 €	10 €
de 676 € à 840 €	29 €	11 €	11 €
de 841 € à 1 200			
€	31 €	12 €	12 €
> à 1 200 €	36 €	13 €	13 €
Extérieurs	40 €	15 €	15 €

<u>Article 2</u>: M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via <a href="https://www.telerecours">www.telerecours</a> dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 18 septembre 2025

Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS 2025.09.18 15:49:12 +0200 Ref:9475578-14262900-1-D Signature numérique le Président